

# Séance du 24 mai 2020

**Nombre de Conseillers en exercice : 15    Présents : 15    Votants : 15**

*L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'école publique, sous la Présidence de Monsieur Alain GABACH, doyen d'âge des conseillers élus le 15 mars 2020.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020.*

**PRÉSENTS: GABACH Alain. MARILLAUD Béatrix. MAUVAIS Arnaud. BOUTIÉ-HUS Michèle. PUECH Pierre. LE MOTHEUX Françoise. IMBERT Jean-Paul. MORIN Maryse. GABENS Jean-Louis. GOMILA Sandrine. CARTAGENA Laurent. SOULAYRES Isabelle. Mc BRIDE VERGARA Leslie. PETITJEAN Sébastien. DÉJEAN Delphine.**

*Secrétaire de séance : Mme SOULAYRES*

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 24052020-1**

En sa qualité de doyen d'âge, Monsieur Alain GABACH a ouvert la séance d'installation du conseil municipal élu au complet le 15 mars dernier.

Il expose qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour a été reportée et fixée par le gouvernement au 18 mai 2020. Conformément au calendrier prévu par la loi du 23 mars 2020, l'installation du conseil municipal doit se tenir entre le 23 mai et le 28 mai 2020 et l'assemblée doit procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GABACH a procédé à l'appel des conseillers puis a déclaré les membres de la nouvelle assemblée installés dans leur fonction.

Les conditions de quorum fixées par l'article 10 de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 étant respectées, le conseil municipal peut délibérer valablement.

*Rendu exécutoire le 28/05/2020*

## **ÉLECTION DU MAIRE – N° 24052020-2**

En vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire revient au doyen d'âge.

Monsieur GABACH Alain a ainsi pris la présidence et rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau de vote : Mme DÉJEAN Delphine et M. CARTAGENA Laurent

Monsieur GABACH a ensuite annoncé qu'il était candidat à la fonction de maire et a demandé s'il y avait d'autres candidats. Il a ensuite invité chacun des membres à se rendre à l'isoloir après avoir pris un bulletin et une enveloppe puis à déposer son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement des votes, le premier tour de scrutin a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants .....15
- Nombre de suffrages déclarés nuls.....0
- Nombre de bulletins blancs..... 2
- Nombre de suffrages exprimés.....13
- Majorité absolue..... 7
- Nombre de voix obtenues par M. GABACH.....13

Monsieur GABACH Alain a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur GABACH Alain a pris la présidence en qualité de Maire.

*Rendu exécutoire le 28/05/2020*

### **LECTURE DE LA CHARTE – N° 24052020-3**

Conformément à l'article L 2123-1 à L 2123-35, lecture a été faite de la charte de l'élu local, remise à chaque membre.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

#### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

*Rendu exécutoire le 28/05/2020*

### **ÉLECTION DES ADJOINTS – N° 24052020-5**

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le maire a invité les candidats aux fonctions d'adjoints à lui présenter leur liste.

Deux listes ont fait acte de candidature :

- Liste conduite par M. GABENS Jean-Louis
- Liste conduite par Mme Mc BRIDE VERGARA Leslie

Monsieur le Maire a ensuite invité chacun des membres à se rendre à l'isoloir après avoir pris un bulletin et une enveloppe puis à déposer son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement des votes, le premier tour de scrutin a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants .....15
- Nombre de suffrages déclarés nuls.....0
- Nombre de bulletins blancs..... 0
- Nombre de suffrages exprimés.....15
- Majorité absolue..... 8
- Nombre de voix obtenues par la liste de M. GABENS.....12
- Nombre de voix obtenues par la liste de Mme McBRIDE VERGARA..... 3

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GABENS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : GABENS Jean-Louis
- 2<sup>e</sup> adjoint : MARILLAUD Béatrix
- 3<sup>e</sup> adjoint : IMBERT Jean-Paul
- 4<sup>e</sup> adjoint : BOUTIÉ-HUS Michèle

*Rendu exécutoire le 28/05/2020*

## **INDEMNITÉS DES ÉLUS – N° 24052020-6**

### **Indemnité du Maire :**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Suivant la strate de la population à laquelle appartient la commune, ce barème correspond à un taux de 51,6 % de la valeur de l'indice de référence.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire indique qu'il renonce à l'indemnité maximale prévue par la loi, et qu'il sollicite une indemnité à hauteur de 36,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe l'indemnité de Monsieur le Maire à 36,60 % de l'indice brut maximal.

### **Indemnité des adjoints et des conseillers délégués :**

Conformément à l'article L2123-24 du CGCT, les indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite du respect de l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice.

Celles-ci sont déterminées par application d'un taux maximal de 19,8 % pour la strate de population à laquelle appartient notre commune.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer la bonne gestion de la commune, il a prévu de donner des délégations de fonctions aux adjoints ainsi qu'à deux conseillers municipaux. À ce titre, il propose d'attribuer également une indemnité aux conseillers délégués.

Il précise que l'article L2123-24-1 du CGCT prévoit cette possibilité à condition que le total des indemnités attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués demeure dans l'enveloppe globale maximale comprenant la somme des indemnités maximales du maire et des adjoints allouables suivant la strate de la population.

Il propose en conséquence d'adopter les taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 16,50%
- 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints : 10,50 % chacun
- Conseillers délégués : 8,00 % chacun

Après délibération, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions :

- Décide d'adopter ces taux d'indemnités
- Dit que l'ensemble de ces indemnités sera versé à compter de ce jour 24 mai 2020.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

**Annexe à la délibération** : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

### Situation prenant effet au 24 MAI 2020

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (INSEE) : 1103 habitants

Qualité	NOM Prénom	Taux de l'indemnité (en % de l'indice brut 1017)
Maire	GABACH Alain	36,60 %
1 <sup>er</sup> adjoint	GABENS Jean-Louis	16,50 %
2 <sup>e</sup> adjoint	MARILLAUD Béatrix	10,50 %
3 <sup>e</sup> adjoint	IMBERT Jean-Paul	10,50 %
4 <sup>e</sup> adjoint	BOUTIÉ-HUS Michèle	10,50 %
Conseiller délégué 1	LE MOTHEUX Françoise	8,00 %
Conseiller délégué 2	CARTAGENA Laurent	8,00 %

*Rendu exécutoire le 28/05/2020*

### **COMMISSIONS COMMUNALES – N° 24052020-7**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un

de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il présente la liste des commissions de travail qui pourraient être constituées et propose de limiter le nombre de conseillers municipaux les composant à cinq, en plus du Maire.

Après délibération le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, approuve les six commissions proposées par le maire. Les membres les constituant sont désignés à l'unanimité.

Elles sont définies comme ci-après et seront constituées des membres suivants :

<b>Intitulé des commissions</b>	<b>Membres</b>
Finances et gestion administrative	GABENS Jean-Louis – IMBERT Jean-Paul – MAUVAIS Arnaud – PUECH Pierre – VERGARA Leslie
Aménagement du territoire	CARTAGENA Laurent – DÉJEAN Delphine – GABENS Jean-Louis – MAUVAIS Arnaud – MORIN Maryse
Action sociale – Santé - Sécurité	CARTAGENA Laurent – MARILLAUD Béatrix – MAUVAIS Arnaud – MORIN Maryse – PETITJEAN Sébastien
Enfance – Jeunesse – Vie scolaire	BOUTIÉ-HUS Michèle – GOMILA Sandrine – MARILLAUD Béatrix – MAUVAIS Arnaud – VERGARA Leslie
Patrimoine – Culture – Sports - Loisirs	BOUTIÉ-HUS Michèle – DÉJEAN Delphine – GABENS Jean-Louis – LE MOTHEUX Françoise – SOULAYRES Isabelle
Économie - Communication	GOMILA Sandrine – IMBERT Jean-Paul – LE MOTHEUX Françoise – PETITJEAN Sébastien – PUECH Pierre

*Rendu exécutoire le 28/05/2020*

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – N° 24052020-8**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, suivant la liste dictée par cet article.

Il précise que pour certaines délégations, il convient de fixer les limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières visées.

Un compte rendu des décisions prises par le maire est présenté à chaque séance du conseil municipal.

Il présente les délégations qui pourraient lui être confiées.

Après discussions, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre, décide de déléguer au maire les 15 attributions suivantes numérotées à l'article L.2122-22 du CGCT :

*1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.*

*4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation sera limitée à un montant maximum de 20 000 € HT.*

*5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.*

*6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes*

*7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*

*8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*

*9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*

*10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €*

*11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*

*13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement*

*15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Cette délégation sera limitée financièrement à des opérations d'un montant maximum de 5000 €.*

*16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les actions en référé uniquement.*

*20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150000 €.*

*26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour des projets n'excédant pas 20 000 € HT.*

*27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relevant des déclarations préalables uniquement.*

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE – N° 24052020-9**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération n°30032014-7 du 30 mars 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire :

- n° 06-2020 en date du 11/02/2020 : location de l'aire de pêche n° 5 à M. QUERCY Alain de L'Honor de Cos pour une durée de 3 ans à compter du 16 février 2020 moyennant un loyer annuel de 210 €.

- n° 07-2020 en date du 24/03/2020 : non-préemption sur la parcelle section AA n° 19 située 10 rue de l'Ecole et appartenant à M. CHARLES Pierre.

*Rendu exécutoire le 28/05/2020*

## **MARCHÉ POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES – N° 24052020-10**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, la commune a décidé d'équiper la cuisine de la salle des fêtes, local traiteur et local laverie, de matériels adaptés.

Au vu des besoins recensés par la commune, le montant prévisionnel de ces équipements permet de procéder à une consultation sommaire auprès de fournisseurs spécialisés.

Une consultation a été lancée le 2 mars dernier auprès de quatre fournisseurs d'équipement de cuisines.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2020. Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 4 mai 2020.

À la suite de l'analyse des offres, au regard des critères de jugement des offres précisées dans le règlement de consultation assortis de la pondération suivante :

- Prix : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %,

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise CSPRO pour un montant de 18 831,02 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le choix de l'entreprise tel que proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 18831,02 € HT avec l'entreprise CSPRO ainsi que tous documents y afférents,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget.

*Rendu exécutoire le 28/05/2020*

## **QUESTION DIVERSE**

Règlement intérieur : Il est demandé si les questions diverses doivent être présentées avant la séance. Monsieur le Maire indique qu'un règlement intérieur sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal et précisera cet élément.